

Encouragement de la médiation artistique

1. Critères pour les projets de médiation

Principes

Pro Helvetia soutient en Suisse des projets de médiation susceptibles d'inciter le public à une réflexion autonome sur l'art, favorisant ainsi son accès aux œuvres et productions artistiques professionnelles.

Importance suprarégionale

Pro Helvetia encourage la médiation artistique dans une perspective nationale. Entrent en ligne de compte pour un soutien des projets qui:

- soit contribuent au développement de la médiation par une approche novatrice, présentant par conséquent un caractère exemplaire,
- soit incluent différentes régions linguistiques de Suisse.

Qualité et professionnalisme

Pro Helvetia soutient des projets de médiation présentant les caractéristiques suivantes:

- les médiatrices et médiateurs comme les artistes impliqués bénéficient d'une reconnaissance avérée dans leur domaine. La qualité de la médiation et la qualité artistique se répondent de manière optimale.
- les médiateurs, les artistes et les institutions prennent en compte l'expérience et le savoir du public dans le déroulement du projet. Les échanges d'égal à égal entre tous les partenaires représentent une composante importante d'un projet de médiation.
- les projets de médiation favorisent l'accès du public à la création artistique professionnelle. Ils donnent au public les instruments nécessaires à une meilleure compréhension des œuvres d'art et ils stimulent un travail de réflexion autonome sur celles-ci. En revanche, ne sont pas soutenus les projets mettant l'accent sur la création et la représentation, ou incitant en premier lieu des amateurs à des pratiques artistiques (atelier de création, spectacle avec amateurs, etc.).
- l'intention médiatrice demeure prioritaire par rapport à l'intention promotionnelle.
- lorsqu'un projet de médiation est reconduit, Pro Helvetia en attend une évolution conceptuelle.

2. Critères d'exclusion

Conformément à son mandat légal, Pro Helvetia ne peut accorder de soutien dans les cas suivants:

- activités qui prennent place dans le cadre de l'enseignement scolaire ou académique, ou qui sont en rapport avec une formation (y compris bourses d'études, travaux de doctorat, projets de diplôme, etc.)
- projets que d'autres instances fédérales soutiennent ou qui sont de la compétence de l'Office fédéral de la culture (renforcement de la participation culturelle)
- projets couverts par des mandats de base ou des conventions de prestations entre des institutions ou des organisations et les villes et les cantons
- projets qui ne sont pas tributaires d'un soutien financier

3. Informations pratiques pour le dépôt de requêtes

- Les requêtes peuvent être déposées par des artistes, des groupes, des médiatrices ou médiateurs, des institutions et des organisations.
- Pour les subsides de projet jusqu'à 25'000 CHF, la requête doit parvenir à Pro Helvetia au moins huit semaines avant la première manifestation. Pour les subsides de projet dépassant 25'000 CHF, la requête doit être déposée le 1^{er} mars, le 1^{er} juin, le 1^{er} septembre ou le 1^{er} décembre, et au minimum quatre mois avant la première manifestation.
- Les requêtes doivent être déposées par le biais du portail électronique www.myprohelvetia.ch. Les guides à l'usage des requérants et les bases légales peuvent être téléchargés sur le site de Pro Helvetia, sous www.prohelvetia.ch/downloads.